



PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027

Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche annexe n°28 - Tourisme

1. Modalités de déclinaison du volet

Le volet tourisme se décline essentiellement dans les contrats de plan interrégionaux de massifs (Jura, Alpes, Massif central) et de fleuves (Rhône-Saône).

Les projets structurants potentiels pour une intégration dans le volet territorial du CPER devront démontrer qu'ils ont la capacité de :

- Développer une offre nouvelle de qualité ;
- De s'inscrire dans une stratégie territoriale supra communale voir supra intercommunale ;
- De répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de santé auxquels la région est aujourd'hui confrontée. Ces enjeux sont en adéquation avec les démarches « tourisme bienveillant » et « tourisme durable et résilient » ;
- De satisfaire les exigences portées par la stratégie Eau Air Sol de l'État.